

Séance du 19 décembre 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers

En exercice :	42
Présents :	31
Absents :	11
dont suppléés :	0
dont représentés :	3
Votes pour :	34
Votes contre :	0
Abstention :	0
Suffrages exprimés :	34

Date de la convocation
12/12/2023

Date de publication
26/12/2023

Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J-M. HUGARD, M. LEGUILLON, C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, J-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, A. ZIEGLER

Pouvoirs : A-S. PEUREUX-DEMANGELLE à P. GUIGON, C. PARTY à C. CANAL, G. MICLO à F. MONCHABLON

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Délibération n° 141-2023

Objet : Finances - attributions de compensation prévisionnelles

Vu

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération n°092-2020 du 24 novembre 2020 portant révision des attributions de compensation,
- la délibération n°074-2023 du 4 juillet 2023 portant modification statutaire,
- la délibération n°108-2023 du 28 novembre 2023 portant modification de l'intérêt communautaire,

Considérant

- le régime fiscal de la communauté de communes,

Monsieur le Président propose de reconduire à titre prévisionnel, le montant des attributions de compensation résultant de l'application de la délibération n°092-2020, à savoir :

Communes	AC 2022 (sans incidence de la liquidation du SMAGA)	Modification statutaire (transfert de la forge musée)	Modification de l'intérêt communautaire (skate park)	Modification de l'intérêt communautaire (piscine)	AC prévisionnelle 2024
Anjoutey	-466,76			-8 272,94	-8 739,70
Auxelles-Bas	123 960,01			-6 309,64	117 650,37
Auxelles-Haut	-3 878,46			-3 967,22	-7 845,68
Bourg-sous-Châtelet	-1 162,00			-1 692,50	-2 854,50
Chaux	-43 474,91			-16 193,84	-59 668,75
Etueffont	-52 639,83	17 167,89	1 438,48	-20 052,74	-54 086,20
Felon	-8 775,70			-3 303,76	-12 079,46
Giromagny	148 305,27			-40 741,86	107 563,41
Grosagny	-25 726,29			-7 189,74	-32 916,03
Lachapelle-sous-Chaux	-39 427,54			-10 452,88	-49 880,42
Lachapelle-sous-Rougemont	13 515,25			-7 934,44	5 580,81
Lamadeleine val des Anges	2 862,20			-609,30	2 252,90
Lepuix	10 929,72			-15 936,58	-5 006,86
Leval	-5 501,76			-3 290,22	-8 791,98
Petitefontaine	-3 036,23			-2 626,76	-5 662,99
Petitmagny	-12 736,29			-4 332,80	-17 069,09
Riervescemont	-4 330,29			-1 313,38	-5 643,67
Romagny-sous-Rougemont	-3 899,29			-3 073,58	-6 972,87
Rougegoutte	164 001,44			-13 418,14	150 583,30
Rougemont-le-Château	-35 296,21			-21 149,48	-56 445,69
Saint-Germain le Châtelet	-11 731,47			-9 017,64	-20 749,11
Vescemont	-362,98			-10 046,68	-10 409,66

Un montant négatif correspond à une somme due à la communauté de communes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que le montant des attributions de compensation prévisionnelles correspond au tableau présenté par le Président et que les attributions de compensation seront versées mensuellement par 12^e sur cette base, jusqu'à leur révision éventuelle.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- SGC Belfort 2,
- Communes membres.

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,


Jacky CHIPAUX